

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13953**

Intitulé

DIPLÔME DE PSYCHOLOGUE DE L'ECOLE DE PSYCHOLOGUES PRATICIENS DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ecole de psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris (EPP)	Recteur de l'Institut Catholique de Paris, Ecole de psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris (EPP)

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

124 Psychologie

Formacode(s) :

14454 psychologie, 14414 psychopathologie, 14472 psychologie travail

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du diplôme occupe des fonctions et remplit des missions dans les secteurs très vastes de la santé, de l'éducation, de la justice ou du monde de l'entreprise.

La formation a pour but de doter les diplômés d'outils d'analyse actuels, scientifiquement fondés ainsi que d'une méthodologie déontologique de l'intervention psychologique (soin psychique, guidance, accompagnement, debriefing, orientation...)

Dans le domaine de l'évaluation clinique et psychopathologique le titulaire du diplôme est capable

d'établir un diagnostic psychologique

d'identifier des problématiques complexes

de réaliser une expertise

de contextualiser des difficultés individuelles ou groupales

d'analyser des dynamiques relationnelles et communicationnelles

d'utiliser et d'interpréter des tests psychologiques

de communiquer avec les professions partenaires (médecins, juges, enseignants...)

Dans le domaine de l'orientation, du soin psychique ou du conseil il est capable auprès de publics de tous âges

d'appliquer les techniques appropriées aux problématiques de terrain

de mener des entretiens individuels

d'animer des groupes de parole

d'analyser les pratiques

Dans le domaine de la psychologie du travail il est capable

de mener à bien une procédure de recrutement

d'organiser et de gérer le plan de formation professionnelle

d'intervenir dans les CHSCT

d'identifier et de remédier aux situations de stress au travail

d'apporter une réelle expertise en matière d'ergonomie et d'organisation

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Hôpitaux généraux ou spécialisés, maternités, crèches écoles, institutions pour enfants ou personnes âgées, conseils généraux, milieu judiciaire ou carcéral, cabinet en libéral, en entreprise dans les Départements des Ressources Humaines...

Psychologue clinicien

Conseil en éducation et orientation scolaire ou professionnelle

Neuro psychologue

Expert judiciaire

Consultant

Psychologue du travail

Conseil en organisation

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1104 : Psychologie

K2112 : Orientation scolaire et professionnelle

K2401 : Recherche en sciences de l'homme et de la société

Réglementation d'activités :

Le titre de psychologue est protégé par la loi du 25 juillet 1985 (décrets d'application du 22 mars 1990)

Les titulaires du diplôme sont inscrits sur les listes ADEL qui recensent les professionnels de santé autorisés à exercer.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- La certification comporte 4 composantes
- Evaluation des connaissances théoriques acquises
- Evaluation de l'application des connaissances pratiques
- Evaluation de la mise en situation sur le terrain (stage)
- Rédaction et soutenance d'un Mémoire de recherche

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Jury composé des enseignants des matières concernées, du superviseur de stage, du directeur de l'école soit au minimum 8 personnes dont 6 professionnels
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé des enseignants des matières concernées, du tuteur d'apprentissage, du directeur de l'école soit au minimum 8 personnes dont 6 professionnels
Après un parcours de formation continue	X	sans objet
En contrat de professionnalisation	X	sans objet
Par candidature individuelle	X	sans objet
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Accès direct possible en 2ème année après concours et contrôle des connaissances en psychologie, puis: Jury composé des enseignants des matières concernées, du superviseur de stage, du directeur de l'école soit au minimum 8 personnes dont 6 professionnels VAE partiel du fait de la réglementation de l'activité

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Texte réglementaire : Loi du 25 juillet 1985 réglementant l'usage du titre de psychologue Décret 90-255 du 22 mars 1990	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret 90-255 du 22 mars 1990

JO du 23 mars 1990

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 140 certifiés par an

<http://www.psycho-prat.fr>

Autres sources d'information :

paris@psycho-prat.fr

ECOLE DE PSYCHOLOGUES PRATICIENS

Lieu(x) de certification :

23 rue du Montparnasse 75006 PARIS

71 rue Molière 69003 LYON

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :